

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal tenue jeudi le 10 août 2017, à 19 heures à l'édifice municipal, à laquelle séance étaient présents et formaient quorum :

Le maire : Monsieur Donald Perron

Les conseillers (ère) Monsieur Charles Gagnon
Monsieur Maurice Girard
Monsieur Jean-Paul Giroux
Madame Julie Brisson

Absents : Monsieur Réal Emond
Monsieur Yannick Perron

Assiste également à cette séance : Madame Chantale Otis
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT l'article 156 du *Code municipal du Québec* stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Chantale Otis a déclaré qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal le lundi, 7 août 2017, conformément à l'article 152 de la loi;

CONSIDÉRANT que les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum;

EN CONSÉQUENCE, la séance extraordinaire du 10 août 2017 est déclarée régulièrement constituée par le maire qui préside la séance et qui souhaite la bienvenue à tous à 19 :00 heures.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Contrat avec le MTQ relatif aux travaux de déneigement / Autorisation de signature
- 3.0 Demande et gestion de compte de carte de crédit Desjardins
- 4.0 Inscription ClicSécur
- 5.0 Protocole d'entente saison 2017/ Association touristique régionale Manicouagan
- 6.0 Demande de monsieur Claude Branchaud
- 7.0 Demande de monsieur Yves Laurencelle
- 8.0 Entente de collaboration avec le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports pour la réfection de la route 138
- 9.0 Avis de motion

- 10.0 Adoption du projet de règlement numéro 17-02 décrétant des travaux pour la réfection de la rue Principale (ancienne route 138) incluant des travaux municipaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées, comportant une dépense estimée à 26 427 070.50\$, ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 40 ans.
- 11.0 Assemblée publique d'information et consultation des personnes habiles à voter concernant le projet de règlement no 17-2 décrétant des travaux pour la réfection de la rue Principale (ancienne route 138) incluant des travaux municipaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées, comportant une dépense estimée à 26 427 070.50\$, ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 40 ans.
- 12.0 Demande de confirmation au MAMOT de l'admissibilité des honoraires engagés et à être engagés relativement au contrat de services professionnels octroyé à BPR Groupe-Conseil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection de la rue Principale (ancienne route 138) incluant des travaux municipaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées.
- 13.0 Acquisition du copieur Canon Image Runner 5030
- 14.0 Corporation touristique et socio-économique de Longue-Rive/ aide financière
- 15.0 Autorisation de paiement /comptes du mois de juin, juillet et août 2017
- 16.0 Approbation et acceptation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2017
- 17.0 Approbation et acceptation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2017
- 18.0 Approbation et acceptation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2017
- 19.0 Désignation représentant de la bibliothèque municipale affiliée au réseau CRSBP
- 20.0 Demande de monsieur Daniel Tremblay
- 21.0 Demande d'appui de Bell Canada dans le cadre du programme Québec branché du gouvernement du Québec
- 22.0 Nomination responsable des services électroniques / Revenu Québec
- 23.0 Autorisation de paiement / Construction Polaris inc.
- 24.0 Demande de contribution financière/ Action santé Haute-Côte-Nord
- 25.0 Demande d'aide financière / Zec d'Iberville
- 26.0 Avis de motion / Règlements HCN-1004 et HCN-1014 relatif au colportage et au commerce itinérant
- 27.0 Affaires nouvelles (**si tous les membres du conseil sont présents**)
- 27.1 _____
- 27.2 _____
- 28.0 Période de questions
- 29.0 Clôture de l'assemblée

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3073

«LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR»

CONSIDÉRANT que les tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ci-après qui était contenu dans l'avis de convocation qui leur a été transmis le 7 août 2017 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Girard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 août 2017 tel que déposé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3074

«CONTRAT AVEC LE MTQ RELATIF AUX TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT / AUTORISATION DE SIGNATURE»

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Charles Gagnon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec le ministère des Transports du Québec relatif aux travaux de déneigement et déglçage, fourniture et matériaux et lieu d'entreposage pour les routes 48930, 48931 et 48932 dans la municipalité d'une longueur de 8,035 kilomètres, pour un montant de 69 200\$ et ce, pour une durée d'un an incluant une clause de renouvellement pour deux années subséquentes, si applicable.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3075

«DEMANDE ET GESTION DE COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS»

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Paul Giroux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Chantale Otis, le pouvoir de contracter en vue demander l'émission d'une carte de crédit Desjardins («la carte»), incluant son renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec («la Fédération»);

QUE la Municipalité soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation de la Carte et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Municipalité s'engage à ce que la Carte soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnants et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de la Carte émise, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à cette Carte;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées de la carte ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés à la Carte, le cas échéant;

QUE la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;

QUE la présente résolution annule la carte de crédit émise au nom de l'ancienne directrice, madame Hélène Boulianne.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3076

«INSCRIPTION CLICSEQUR»

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Paul Giroux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Chantale Otis (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3077

«PROTOCOLE D'ENTENTE SAISON 2017 / ASSOCIATION TOURISTIQUE MANICOUAGAN»

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Brisson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer le protocole d'entente Saison 2017 avec l'Association touristique régionale Manicouagan concernant le développement et la gestion du Réseau d'accueil de la Côte-Nord «RACN», spécifique au secteur Manicouagan.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3078

«DEMANDE DE MONSIEUR CLAUDE BRANCHAUD»

ATTENDU QUE monsieur Claude Branchaud a fait parvenir une lettre en date du 20 juin 2017 demandant à la municipalité de lui vendre les lots adjacents à son terrain et appartenant à la municipalité ;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Girard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil informe monsieur Claude Branchaud que la municipalité accepte de disposer des lots 3 809 187 et 3 809 188 à la condition que lesdits lots soient vendus et répartis entre les 3 propriétaires adjacents, et ce ;

ATTENDU QUE les parties concernées doivent s'entendre au préalable entre eux.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3079

«DEMANDE DE MONSIEUR YVES LAURENCELLE»

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise à la municipalité le 5 juillet dernier pour un projet de creusage de fossé provenant de la Ferme Yves Laurencelle, suite à une problématique d'écoulement d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à demander à la municipalité de procéder au nettoyage de la canalisation situé sur l'ancien terrain de Kruger appartenant à la municipalité et que des frais minimum de plus de 5 000\$ en découle;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paul Giroux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil rejette la demande de la Ferme Yves Laurencelle visant à nettoyer la canalisation situé sur le terrain appartenant à la municipalité connu comme étant l'ancien terrain de Kruger.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3080

«ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 138»

CONSIDÉRANT QU'en 2008, une entente (67-312) est intervenue entre la Municipalité de Longue-Rive et le gouvernement du Québec (ministre des Transports) concernant la réalisation des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de la Route 138 dans la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, une entente (n° 100759) est intervenue entre la Municipalité et le gouvernement du Québec (ministre des Transports) pour la construction de la route de contournement empruntée par la Route 138 au nord de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenant voir réalisés des travaux de réfection de l'ancienne Route 138 (route 48930) et qu'elle souhaite procéder à des travaux municipaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux est conditionnelle à la conclusion d'une entente avec le gouvernement du Québec (ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports) ;

CONSIDÉRANT QUE les échanges qui ont eu cours entre les représentants du gouvernement du Québec et de la Municipalité en vue de la conclusion d'une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports et habilité à conclure une telle entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* (R.L.R.Q., c. V-9) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à conclure une telle entente en vertu des articles 34 de ladite Loi sur la voirie et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c.C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Charles Gagnon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité conclue une entente de collaboration avec le gouvernement du Québec (ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports) concernant la réfection de la route 48930 (ancienne Route 138) et des travaux municipaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées, suivant le texte de l'entente no 201167 soumis par ledit ministre le 2 août 2017 ;

QUE le maire de la Municipalité est autorisé à signer ladite entente de collaboration pour et au nom de la Municipalité ;

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 17-06-3080 adoptée sur le même sujet.

**Québec
District de Saguenay
M.R.C. de la Haute-Côte-Nord
Municipalité de Longue-Rive**

AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Monsieur Charles Gagnon, conseiller de la Municipalité de Longue-Rive, donne avis qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la réfection de la rue Principale (ancienne route 138) incluant des travaux municipaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées, comportant une dépense estimée à 26 427 070,50 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 40 ans.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, au plus tard deux jours avant la séance à laquelle il sera adopté, le responsable de l'accès

aux documents de la Municipalité remettra copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande. Des copies seront également mises à la disposition du public dès le début de la séance où il sera adopté.

Donné à la séance du 10 août 2017

Charles Gagnon, conseiller

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3081

«ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 17-02 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE (ANCIENNE ROUTE 138) INCLUANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, COMPORTANT UNE DÉPENSE ESTIMÉE A 26 427 070.50\$, AINSI QU'UN EMPRUNT DU MEME MONTANT REMBOURSABLE EN 40 ANS.»

ATTENDU QU'il y a actuellement une problématique importante relativement à la distribution de l'eau potable et d'hygiène du milieu sur le territoire de la Municipalité, ce qui rend nécessaire des travaux d'aqueduc ainsi que la mise en place d'un nouveau réseau de collecte et de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'il est avantageux financièrement, pour la Municipalité, de réaliser ces travaux d'infrastructures publiques parallèlement aux travaux de réfection de la rue Principale (ancienne route 138) sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'une entente de collaboration est intervenue entre la Municipalité et le ministère des Transports pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, laquelle entente est jointe en **Annexe A** au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la Municipalité agira à titre de gestionnaire du projet, ce qui implique notamment qu'il lui appartiendra d'accorder les contrats nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux;

ATTENDU QUE, dans un tel contexte, la *Loi sur les travaux municipaux* oblige la Municipalité à adopter un règlement pour décréter l'ensemble des travaux et, si elle ne dispose pas des crédits nécessaires, décréter un emprunt aux fins d'acquitter les coûts de l'ensemble des travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'ensemble des travaux est estimé à 27 493 664,50 \$, incluant l'établissement des plans et devis, tel qu'il appert de l'estimation préparée par la firme BPR en date du 22 septembre 2015, révisée le 9 février 2016, jointe en annexe **Annexe B** au présent règlement pour en faire partie intégrante);

ATTENDU QUE, suivant l'entente intervenue avec le ministère des Transport, ce dernier assumera, sur présentation de demandes de paiement accompagnées des factures détaillées, le coût de la partie des travaux sous sa responsabilité, lesquels sont estimés à 14 786 232,50 \$;

ATTENDU QUE, le coût de la partie des travaux relevant de la Municipalité est quant à lui estimé à 12 707 432 \$;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2009, la Municipalité a obtenu une confirmation d'aide financière de 8 564 486 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la partie des travaux sous sa responsabilité et que cette aide financière fait actuellement l'objet d'une demande de révision à la hausse, tel qu'il appert de la lettre du ministère des Affaires municipales du 30 novembre 2011 jointe en **Annexe C** au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE pour répondre à une exigence du ministère des Affaires municipales qui souhaite voir compléter les plans et devis avant de statuer sur la demande de révision de l'aide financière accordée à la Municipalité, cette dernière a déjà adopté le Règlement numéro 12-02 pour décréter l'établissement de plans et devis et un emprunt de 1 066 594 \$ pour en assumer les coûts, lequel règlement a reçu l'approbation dudit ministère le 25 avril 2013;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des travaux, une fois soustraits les coûts des plans et devis ayant déjà fait l'objet du règlement d'emprunt numéro 12-02, est estimé à 26 427 070,50 \$ (**Annexe B**);

ATTENDU QUE la Municipalité, pour répondre aux exigences de l'entente intervenue avec le ministère des Transports et de la *Loi sur les travaux municipaux*, se doit de décréter l'ensemble des travaux et un emprunt de 26 427 070,50 \$ pour en assumer les coûts;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du 10 août 2017;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet de la présentation préalable d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil tenue le 10 août 2017;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées et qu'au moins cinquante pour cent (50%) de la dépense qui y prévue fait l'objet de subventions, de sorte que le règlement n'est soumis légalement qu'à l'approbation du ministre et non à l'approbation des personnes habiles à voter suivant l'article 1061 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter des travaux pour la réfection de la rue Principale (ancienne route 138) incluant des travaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 26 427 070,50 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 40 ans;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Girard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE ET ADOPTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 17-02 décrétant des travaux pour la réfection de la rue Principale (ancienne route 138) incluant des travaux municipaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées, comportant une dépense estimée à 26 427 070,50 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 40 ans ».

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3082

«ASSEMBLEE PUBLIQUE D'INFORMATION ET CONSULTATION DES PERSONNES HABLES A VOTER CONCERNANT LE PROJET DE REGLEMENT N° 17-02 DECRETANT DES TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA RUE PRINCIPALE (ANCIENNE ROUTE 138) INCLUANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, COMPORTANT UNE DEPENSE ESTIMEE A 26 427 070,50 \$, AINSI QU'UN EMPRUNT DU MEME MONTANT REMBOURSABLE EN 40 ANS.»

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné annonçant l'adoption prochaine du Règlement n° 17-02 décrétant des travaux pour la réfection pour la rue principale (ancienne route 138) incluant des travaux municipaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées, comportant une dépense estimée à 26 427 070,50 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 40 ans;

ATTENDU QUE cet avis de motion a été suivi de la présentation du projet de Règlement n° 17-02;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées et qu'au moins cinquante pour cent (50%) de la dépense qui y est prévue fait l'objet de subventions, de sorte que le règlement n'est pas assujéti légalement à l'approbation des personnes habiles à voter, mais bien uniquement à l'approbation du ministre des Affaires municipales suivant l'article 1061 du *Code municipal*;

ATTENDU QU'en raison de l'importance de ce projet, le conseil municipal considère important d'informer la population et de tout de même consulter les personnes habiles à voter des secteurs concernés;

ATTENDU QUE les articles 517 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* permettent au conseil d'une municipalité de soumettre, à titre consultatif, une question qui est de la compétence de la municipalité aux personnes habiles à voter de la partie concernée de son territoire;

**EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Paul Giroux
ET RESOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité tiende une assemblée publique d'information portant sur le projet de Règlement n° 17-02 décrétant des travaux pour la réfection pour la rue principale (ancienne route 138) incluant des travaux municipaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées, comportant une dépense estimée à 26 427 070,50 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 40 ans;

QU'un avis public annonçant la tenue de cette assemblée et de consultation soit donné;

QUE, suite à cette assemblée publique d'information, le projet de Règlement n° 17-02 soit soumis, à titre consultatif, aux personnes habiles à voter des bassins de taxation définis audit règlement suivant la procédure prévue aux articles 517 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

QUE la question devant être ainsi soumise aux personnes habiles à voter est la suivante :

« Êtes-vous en accord avec l'adoption du projet de Règlement n° 17-02 décrétant des travaux pour la réfection pour la rue principale (ancienne route 138) incluant des travaux municipaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées, comportant une dépense estimée à 26 427 070,50 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 40 ans »

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3083

«DEMANDE DE CONFIRMATION AU MAMOT DE L'ADMISSIBILITE DES HONORAIRES ENGAGES ET A ETRE ENGAGES RELATIVEMENT AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS OCTROYE A BPR GROUPE-CONSEIL POUR LA PREPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE PRINCIPALE (ANCIENNE ROUTE 138) INCLUANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES»

CONSIDERANT la Municipalité est appelée à négocier un protocole avec le ministre des Affaires municipales relativement au versement d'une aide financière pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Principale (ancienne route 138), incluant des travaux municipaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est au fait que des municipalités ont vu l'admissibilité des dépenses engagées pour la confection des plans et devis remise en question par le ministère, à l'étape de la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite être rassurée eu égard à l'admissibilité des dépenses engagées et à être engagées en relation avec le contrat octroyé à BPR pour la préparation des plans et devis, et ce, avant de conclure le protocole concernant le versement de l'aide financière devant mener à la réalisation des travaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Brisson**

RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal, dans le contexte de la présente résolution, demande au ministère des Affaires municipales, et plus particulièrement au responsable du programme Fonds Chantiers Canada Québec, de confirmer par écrit l'admissibilité à la subvention des honoraires professionnels déjà engagés et à être engagés pour la préparation des plans et devis auprès de la firme BPR, lesquels ont été autorisés par le *Règlement d'emprunt n° 12-02*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3084

«ACQUISITION DU COPIEUR CANON IMAGE RUNNER 5030»

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location avec Équipement GMM s'est terminé le 19 mars 2017 et que la valeur résiduelle de cet équipement est de 1 566\$ plus les taxes applicables;

**IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Girard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE soit autorisé l'achat du copieur Canon image Runner 5030 auprès de l'entreprise Équipement GMM inc. au prix de 1 566.00\$ plus les taxes applicables;

QUE les crédits requis soient prélevés à même le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3085

«CORPORATION TOURISTIQUE ET SOCIO- ECONOMIQUE DE LONGUE-RIVE/ AIDE FINANCIERE»

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paul Giroux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil entérine l'aide financière au montant de 5 000\$ versée à la Corporation touristique et socio-économique de Longue-Rive pour l'année 2017.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3086

«AUTORISATION ET APPROBATION DE PAIEMENT/ COMPTES DU MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOÛT 2017»

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal prend en considération la liste des comptes à payer en date du 7 août 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Charles Gagnon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise le paiement des comptes totalisant la somme de **67 671.35\$** au 7 août 2017 et autorise le paiement des comptes dus.

COMPTE JUILLET 2017

15452	Admq : colloque	165.00\$
15453	Aide-Tic :sécurité civile	20.49\$
15454	Annie Forest : tatouage airbrush	250.00\$
15455	Association des directeurs :assurance chantale,inscription formation	680.28\$
15456	Annulé	
15457	Atelier Brisson Gagné	25.22\$
	Atelier Brisson Gagné(annulé)	25.22\$
15458	Produits bcm (tuyeau aqueduc)	243.73\$
	Caroline Hovington (août)	38.70\$
15459	Carrière Girard (mg 20)	759.94\$
15460	Chantale Otis (frais)	17.00\$
15461	La coop agrivoix (tige attache,attache cliquet)	39.25\$
15462	Comité zip (réalisation de phase)	2,000.00\$
15463	Annulé	
15464	Magasin coop des 5 Rivières (lait,essence,eau,compost)	589.17\$
15465	Entreprises Carl Brassard (entretien lumière)	1,527.94\$
15466	Groupe Environex (test d'eau)	875.65\$
15467	Entrepôt produits de bureau (cartouche d'encre)	108.08\$
15468	Équipements GMM (option d'achat sur photocopieur)	2436.82\$
15469	Fabrique St-Paul (remboursement)	3224.62\$
15470	Franlaur (réparation)	189.90\$
15471	Garage Jeannine Boulianne (mèche à pneu,phare,jut ferrule)	63.21\$
15472	Gite du cerf volant (vire-vent)	784.76\$
	Hydro-Québec (paiement par accèsd)	2432.83\$
15473	Annulé	
15474	Imprimerie Charlevoix (ruban noiret blanc,feuilles,attache pince)	628.75\$
15475	Yves Laurencelle (rencontre à Québec)	780.00\$
15476	Gilles Lavoie (frais de déplacement et d'hébergement)	1675.50\$
	Gilles Lavoie (frais de déplacement août 2017)	837.75\$
15477	Location Yvan Lessard (location de carrière)	147.17\$
15478	Louis Philippe Lepage (morailon,tuyeau,revêtement départ,siège de toilette,vis,terre noir)	2251.88\$
15479	Maheu & Maheu (gestion parasitaire)	328.83\$
15480	Denis Turcotte (frais honoraires)	1650.15\$
15481	Nortrax (vérifier système,vérouillage)	774.75\$
15482	Les pétroles Paul Larouche (diesel)	3646.07\$
15483	PG Solution (enveloppe à fenêtre)	356.42\$
15484	Pièces d'auto B.Guy (solvant,durcisseur,sable médium)	439.64\$
15485	Raymond Chabot Grand Thornton (honoraires professionnel)	15538.37\$
15486	Récupération Brisson (réservoir d'eau)	172.47\$
15487	Rénovation JMBR (armature,robinet,calcium,rallonge,porte moustiquaire,moulure)	2747.26\$
15488	Le Sahara du Fleuve (frais d'hébergement)	344.00\$
15489	Sécuor (relais touristique,usine kruger municipalité,loisirs)	211.42\$
15490	Sel Warwick (calcium)	1510.78\$

15491	Signis (panneau)	273.64\$
15492	Spi (maintenance annuelle)	112.57\$
15493	Sport Inter Plus (anneau deck,ballon)	41.28\$
15494	Tenaquip (gans jetable)	31.69\$
15495	Transcol (frais de transport)	44.81\$
15496	Ultima (ajustement assurance)	412.00\$
	TOTAL	51,455.01\$

COMPTE JUILLET 2017 ROUTE DE CONTOURNEMENT

Yan Chamberland	4,721.01\$
Snc Lavallin	8,320.95\$
TOTAL	16,216.35\$

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3087

«APPROBATION ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2017»

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Charles Gagnon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2017 soit accepté tel que rédigé et remis à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3088

«APPROBATION ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2017»

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Brisson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2017 soit accepté tel que rédigé et remis à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3089

«APPROBATION ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2017»

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Charles Gagnon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2017 soit accepté tel que rédigé et remis à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3090

**«DÉSIGNATION REPRÉSENTANT DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE AFFILIÉE AU RÉSEAU CRSBP»**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Paul Giroux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil nomme madame Chantale Otis, directrice générale comme représentante de la bibliothèque municipale affiliée au réseau des bibliothèques du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Côte-Nord.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3091

**«DEMANDE D'APPUI DE BELL CANADA DANS LE CADRE
DU PROGRAMME QUEBEC BRANCHE DU
GOUVERNEMENT DU QUEBEC»**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Brisson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil appuie le projet déposé par Bell Canada dans le cadre du programme Québec branché du gouvernement du Québec (projet #343) visant à améliorer les services Internet à large bande sur notre territoire, priorité pour notre collectivité qui bénéficiera aux résidences et aux entreprises.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3092

**«NOMINATION RESPONSABLE DES SERVICES
ÉLECTRONIQUES/ REVENU QUÉBEC»**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paul Giroux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil nomme madame Chantale Otis, directrice générale et madame France Brassard à titre de responsables des services électroniques pour l'accès de l'ensemble des services offerts par Revenu Québec, incluant les services offerts dans «Mon dossier», attendu que cette nomination est valable jusqu'au remplacement de celle-ci par une autre résolution portant sur le même sujet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3093

**«AUTORISATION DE PAIEMENT / CONSTRUCTION
POLARIS INC.»**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Girard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 481 066.48\$ à Construction Polaris inc. dans le cadre du projet de développement domiciliaire, le tout conformément à la recommandation de paiement de la firme d'ingénieur Tétra Tech en date du 4 juillet 2017.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3094

«DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE/ ACTION SANTÉ HAUTE-CÔTE-NORD»

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Charles Gagnon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte de verser un montant de 200.00\$ en guise de contribution qui servira à la tenue d'un Forum qui permettra de faire le bilan des dernières années des plans d'action de Québec en forme et Avenir d'enfants depuis leur instauration.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3095

«DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / ZEC D'IBERVILLE»

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Charles Gagnon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE Madame Julie Brisson se retire du vote car entre intérêt en tant que présidente de la Zec Iberville.

QUE le conseil autorise un montant de 2000.00\$ pour l'entretien du tronçon de la route 138 jusqu'au bas de la côte du 2 milles, chemin qui appartient à la municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-08-3096

«LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE»

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la séance est épuisé :

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Paul Giroux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal déclare la séance close à 20:16 heures.

Nombre de citoyens présents : 17

Donald Perron, maire

**Chantale Otis,
Directrice générale, secrétaire-
trésorière**

«Je Donald Perron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»